

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Procès-verbal de la séance du 18 mai 2022***

Affichage du 19/05/2022

Le 18 mai 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, adjoints,

L. FAROUJ, J.-Y. LOURY, B. TANCRAY, N. LUCAS, S. LABOUX MORIN, J.-L. VAULEON, M. PABOEUF (arrivée à 21h15), E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, S. HILLION, A. AMAR, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. LE GENTIL, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, M. TOMASI

### **PROCURATIONS**

M. LE GENTIL à S. LABOUX-MORIN, L. ALLIAUME à E. SAUVAGET, M. TOMASI à B. TANCRAY

### **SECRETAIRE**

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité, avec prise en compte des quelques rectifications sollicitées par les élus « Betton Responsable et Solidaire ».

## **1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2021 DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Commandant de la brigade présente l'activité de la brigade de gendarmerie de BETTON pour l'année 2021, suivi d'échanges avec l'assemblée.

**Commandant de Brigade :** Merci Madame La Maire de me recevoir ce soir parmi vous et me donner l'opportunité de m'adresser à vous tous. Je vais vous donner quelques tendances générales de la délinquance sur la commune de Betton, puisque les chiffres précis ne sont pas dans mes prérogatives, ce sont les prérogatives de la préfecture uniquement. Donc je ne vais que des tendances générales en termes d'atteinte aux biens, d'atteinte aux personnes, d'accidentalité, et je terminerai mon propos sur quelques réflexions personnelles pour la commune de Betton et son avenir.

Pour commencer, je dirai que la tendance générale des faits constatés sur la commune de Betton est en augmentation depuis 2018. Même si on peut considérer que cette année 2021 on constate une légère stagnation, certainement en lien avec l'épisode de pandémie et de confinement qu'on a tous traversés, et les conséquences directement opérationnelles pour nous des confinements des personnes et des respects des règles, qui nous ont amenés dans certains domaines plus de travail mais dans d'autres beaucoup moins. Au niveau des atteintes aux biens, tout ce qui concerne les

cambrjolages, les vols classiques, nous sommes en baisse depuis maintenant 2018 et en particulier au niveau des cambriolages et des vols en liens avec les véhicules. J'y vois plusieurs explications, la première c'est l'action des gendarmes de la brigade de Betton et c'est le fait d'être en permanence dehors. Je pars du principe que plus on est dehors, plus on évite des choses et plus on crée un sentiment d'insécurité chez le délinquant. C'est aussi l'action des militaires de la brigade, aussi bien dans le domaine des enquêtes judiciaires, de la police technique et scientifique. Il y a également l'action de tous les services d'enquêtes : lorsqu'un fait judiciaire se commet sur Betton, dès lors que c'est un fait d'importance ou qui revêt un caractère particulier, nous pouvons bénéficier du renfort de militaires d'autres unités, qui travaillent spécifiquement sur les atteintes aux biens, et c'est une véritable plus-value pour nous. En terme de cambriolage, on travaille sur 10 communes, nous avons un taux de résolution des cambriolages de 30%, quand la moyenne nationale est environ à 20%, c'est plutôt encourageant.

Nous avons évoqué une certaine tendance à la baisse sur les atteintes aux biens (les cambriolages), en revanche nous avons constaté une nette augmentation dans le domaine des destructions, dégradations ainsi que dans le domaine des vols que l'on qualifie de « simple » (vols à l'étalage). J'y vois plusieurs explications, et notamment l'augmentation des dépôts de plainte sollicités par les assurances. Au niveau des vols « simples », on a constaté ces dernières années et en particulier cette année en 2021, une explosion des vols à l'étalage. Le contexte économique global qui entraîne les gens à commettre des larcins, avec malheureusement une population dans le besoin de manger, tout simplement.

Au niveau des atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (atteintes physiques aux personnes) cette tendance est à la hausse depuis 2017. Pas seulement à Betton, c'est général. Avec un pic pour l'année 2020, en lien certainement avec le confinement, la pandémie. Nous avons connu des épisodes de violences assez forts au sein des familles pendant les périodes de confinement. Il y a également une libération de la parole avec les mouvements tels que « #MeToo » ou « #Balancetonporc », qui font augmenter les signalements et donc un pic de statistique. Cette typologie d'infraction est très particulière. En cas de violences conjugales il y a, à présent, systématiquement une interpellation et donc une garde à vue. Ça mobilise plus de gendarmes, plus de temps d'enquête. Depuis 2 ans un nouveau protocole qui se met en place, avec une intervenante sociale à la gendarmerie pour un suivi immédiat ou *a posteriori*, on s'aperçoit que nous sommes de moins en moins amenés à revenir chez les mêmes personnes. Au niveau des gardes à vue prises à l'unité de Betton, pour l'année 2021 et en particulier l'année 2020 on a pu constater une montée exponentielle des chiffres. A titre d'information sur l'ensemble des gardes à vue prises en 2021, 43 % étaient en lien avec des violences intrafamiliales, sur l'ensemble des brigades.

Quelques points au niveau des escroqueries économiques et infractions financières, ce sont toutes les arnaques sur internet (courriers, spam...), cette délinquance est en explosion. Nous ne sommes pas dimensionnés sur ce type de délinquances, qui pour la plupart se situent à l'étranger. Pour ce type de délinquance il y aura probablement un gros travail de prévention à faire.

En termes d'intervention sur l'unité de Betton, en 2018 nous avons effectué un peu moins de 1.100 interventions, donc une augmentation de 100 interventions tous les ans. Un peu moins de la moitié concerne la commune de Betton, c'est logique car c'est la plus grosse commune. Les interventions concernent les conflits de voisinage, les tapages, les violences, etc. On note tout de même de plus en plus d'interventions la nuit qui deviennent de plus en plus violentes. Cette violence n'est pas propre à Betton, c'est un phénomène qui se généralise.

En termes d'accidentalité et de « police de la route » sur la commune de Betton, le nombre d'accidents constaté pour l'année 2021 est stable par rapport à 2020. C'est-à-dire 4, avec malheureusement un décédé en 2021 que nous n'avions pas en 2020. Les facteurs communs à ces accidents sont souvent les mêmes, à savoir, la vitesse, les conduites addictives (l'alcool, stupéfiants), l'inattention et l'inobservation des règles de sécurité. En 2021 il y a eu environ plus de 200 verbalisations effectuées sur la commune de Betton et plus de 25 permis retirés pour des conduites addictives. Sur 100 PV que nous mettons en matière de « Police de la route », 60 ont un rapport accidentogène.

Pour terminer sur les chiffres, 113 c'est le nombre de garde à vue prises à la brigade de Betton l'année dernière. C'est en pleine expansion, nous n'avons jamais fait autant. Il y a plus d'interventions, la réponse pénale est également plus forte. Ça nécessite une organisation interne, et je n'ai que 24 militaires et moi-même lieutenant à la Brigade de Gendarmerie.

Et enfin je terminerai sur 16 000 heures, c'est le nombre d'heures que les gendarmes ont passés sur la commune de Betton en 2021, soit en prévention de proximité, soit en « police de la route », soit en intervention dans tous les domaines

Pour terminer sur du positif, je vous rassure il fait encore « bon vivre » à Betton. C'est pour moi une priorité que d'assurer la tranquillité, la sécurité et la paix pour tous nos concitoyens. Soyez assurés que tous les militaires s'investissent pleinement, ils font un travail incroyable, avec l'unique but de l'intérêt du collectif.

Afin de maintenir cet équilibre, je me permets d'évoquer quelques pistes à creuser dans l'avenir. Il faut que l'on soit vigilant et notamment dans la stratégie sur la prévention de la délinquance. En s'inspirant des autres communes de Rennes Métropole et l'activation d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) à destination des jeunes, des populations en difficultés afin qu'ils nous voient comme des partenaires et non des ennemis. De même, il faut poursuivre le partenariat qui est effectué avec la gendarmerie de Betton et la Police Municipale. Je tiens à vous remercier et à vous dire que vous avez une formidable Police Municipale qui travaille très bien, en totale confiance et autonomie avec nous. Tout ce travail commun permet d'apporter un équilibre en termes de délinquance. A terme il faudrait peut-être envisager de recruter un peu plus au niveau de l'effectif pour préserver cet équilibre. Une piste qui serait intéressante, c'est le développement de la vidéosurveillance, cela représente un réel atout dans le domaine de la prévention, ça dissuade les malfaiteurs de commettre des méfaits et c'est un allié incontournable dans nos enquêtes et dans la résolution des enquêtes. Il faut y réfléchir et garder ça en point de mire.

**N. LUCAS:** Il y a quelques années le secteur d'intervention a été agrandi au niveau du groupement de gendarmerie ici, ça a changé quoi au niveau de votre travail ?

**Commandant de Brigade :** Depuis maintenant 2 ans on a mis en place un nouveau système qui ne génère que les interventions, qui ne fait pas du tout les enquêtes. Depuis 2 ans notre direction générale a mis en place un algorithme qui se base sur une analyse de la délinquance et des interventions des 10 dernières années et en fonction de cette analyse, il en ressort que des secteurs d'interventions cartographiés sont recensés et en fonction du volume d'intervention la gendarmerie y met une, deux ou trois patrouilles dans ces secteurs. Nous avons beaucoup tâtonné sur ce nouveau système, puisque ça a été une révolution importante pour nous, puisque nous Betton étions amenés dans le cadre de notre permanence dans ce nouveau système, à intervenir sur des communes que nous ne connaissions pas du tout, jusqu'à Plélan-le-Grand, Bruz, Montfort... et à l'inverse les gendarmes de ces communes venaient en intervention sur Betton. Au bout de 2 ans, on a tous convenu que ce système n'était pas performant. On a adapté à notre niveau, en tenant compte de nos directives nationales un système d'intervention qui est plus centré sur le local. Aujourd'hui, au niveau des interventions la compagnie de Rennes dont Betton fait partie, regroupe les brigades de Liffré, Betton, Pacé, Mordelles, Bruz et Vern, a été divisé en 2 secteurs (nord et sud). Un secteur nord regroupant les brigades de Liffré, Betton, Pacé, et un secteur sud : Mordelles, Bruz et Vern. Tous les soirs de 19H à 1H, nous avons en permanence sur roues une patrouille en mesure de procéder à toutes les interventions sur l'un des deux secteurs. A ceci s'ajoutent les patrouilles du PSIG (*Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie*) se sont principalement les hommes que vous voyez la nuit avec des tenues un peu noires, avec des casques. Ils viennent en complément pour nous aider sur des créneaux qu'on a ciblé, qui sont plus importants et qui sont principalement dehors entre 21H et 1H du matin. C'est valable toute la semaine, et le week-end (vendredi/samedi) le dimanche étant plus calme, le vendredi et samedi soir on augmente nos patrouilles, aussi bien en secteur nord qu'en secteur sud pour monter à deux patrouilles sur roues, ce qui nous permet d'intervenir sur des délais plus restreints et sur des secteurs moins grands. Aujourd'hui intervenir la nuit à Pacé ou Liffré est devenu, pour nous, la norme. Les échanges entre les unités se font d'autant plus que malheureusement se sont souvent les mêmes personnes, on est donc habitués.

**T. ANNEIX :** Merci au Lieutenant de son exposé. Ce soir vous avez parlé de sécurité routière, d'accidents. Ce soir nous allons prendre information de l'implantation sur la commune de l'autorité de la Maire des zones 30 afin, en effet, de sécuriser les piétons, les cyclistes et permettre le « vivre ensemble ». Est-ce que vous avez, du fait de votre expérience, connu des difficultés, des écueils à la mise en place ? Pour aider la ville, à ce que ça se passe le mieux possible, est ce que vous pouvez nous apporter quelques éclairages en la matière ?

**Commandant de Brigade :** En termes de « contrôle vitesse » sur les zones 30, c'est toujours un peu compliqué, ces zones sont soit pavillonnaires ou avec une implantation qui fait que se mettre en « contrôle vitesse » avec notre laser et être visible tout de suite, ça a bien sûr un intérêt préventif mais ça a ses limites. Les mauvais conducteurs, ceux qui ne vont pas respecter la règle, nous savoir au bord de la route mais qui sachant très bien que nous ne pourrions pas forcément avoir les moyens légaux pour les verbaliser, ça ne va pas les gêner. Pour autant, d'une manière générale la vitesse au sein d'une commune n'est pas génératrice plus que ça d'accident, mais sont beaucoup plus importants en termes de conséquences, ça ne pardonne pas. Bien souvent ce sont des enfants, des cyclistes et malheureusement le résultat est là. En tant que gendarme et avec mon expérience, les zones 30 devraient être partout.

**T. ANNEIX :** Une autre petite question rapide. Les réseaux sociaux et ses dérives, la ville a engagé une démarche sur les « Promeneurs du net », est ce que vous avez déjà été sollicité par nos services afin de faire de la prévention, de l'accompagnement quand il y a harcèlement. Nous avons appris qu'il y avait des faits de violences entre collégiens ou enfants d'élémentaires. Avez-vous été sollicité par la ville ? Et comment la brigade peut répondre à ce type de situation ?

**Commandant de Brigade :** C'est vrai que ce soir je n'ai pas du tout parlé de ça, j'étais plus sur un format classique de présentation d'analyses de délinquance. Ce phénomène de violence via les réseaux sociaux est de plus en plus présent, de plus en plus violent. Malheureusement, on est confronté aussi à des excès de la part des jeunes. Bien souvent on s'aperçoit que dans tous les procédures qu'on mène sur ce domaine, l'action des parents n'est pas forcément idéale non plus. Aujourd'hui je me retrouve face à des parents qui autorisent l'utilisation de ces réseaux sociaux d'une manière excessive, sans filtre et sans contrôle.

Je n'ai pas été sollicité par la mairie sur ce domaine, en revanche j'ai beaucoup travaillé avec le Collège François Truffaut cette année, nous avons pu avoir des réunions avec des représentants de la commune et en particulier des « Promeneurs du net », on a pu échanger à ce niveau. C'est un véritable point de vigilance pour l'avenir dans ce domaine. C'est un domaine qui est assez complexe, assez sensible, personnellement je ne dispose pas des compétences dans ce domaine, mais j'ai fait appel à des gendarmes qui sont spécialisés à Rennes et qui sont intervenus au Collège François Truffaut pour faire de la sensibilisation et de la prévention.

**T. ANNEIX :** Lorsque vous évoquez votre souhait de mettre en place le CLSPD c'est aussi en lien le collège ?

**Commandant de Brigade :** Tout à fait, on est tous acteurs de la sécurité, on doit tous y participer.

**R. PIEL :** J'ai noté dans votre intervention que vous avez dit qu'il serait intéressant d'avoir des policiers municipaux qui viennent vous épauler. Est-ce que cela veut dire que, au regard de toutes vos interventions, le nombre de personnes, de gendarmes qui travaillent sur la commune, n'est pas satisfaisant ? Je sais que vous avez des droits de réserve par rapport à ça, et pour vous aider un peu, est-ce que ça serait aussi, pourquoi pas, une meilleure connaissance du terrain que d'avoir plus de policiers municipaux sur la commune ?

**Commandant de Brigade :** Je ne me permettrai pas de juger l'action de la gendarmerie et le nombre d'effectifs qu'on me donne, ça n'est pas mon rôle ni ma place. A titre d'information, aujourd'hui à Rennes il y a plus de policiers municipaux que de policiers nationaux.

**L. BESSERVE** : Merci pour votre exposé et cette intervention en introduction du Conseil Municipal. Je voudrais juste souligner mais vous l'avez évoqué, ce partenariat fort entre la police municipale et la gendarmerie, donc évidemment nous avons délibéré il y a un an sur le CLSPD et les services travaillent à mettre en place ce CLSPD et on y reviendra. Mais ce qui est essentiel aussi, c'est ce partenariat au quotidien, et j'en profite pour vous remercier pour votre grande disponibilité, vous n'êtes pas sans deviner que lorsqu'il y a un problème grave on communique évidemment tout de suite et on échange sur les difficultés.

Juste aussi un témoignage d'échanges, quand il y a eu aussi cette expérimentation et ces difficultés, nous étions amenés à voir notre ressenti sur cette expérimentation quand il s'agissait de tout le territoire et quelques-uns d'entre vous ont vécu ça, d'avoir un accident sur la commune et le lundi matin, ni le maire, ni les services, ni la gendarmerie n'étaient au courant, et quelque fois il y a des choses à mettre en place très rapidement. C'est donc nécessaire d'avoir cette proximité géographique et cette proximité dans les échanges. Evidemment, et vous l'avez souligné, sur la prévention et le service jeunesse je voudrais dire que tous ce qu'on développe dans nos politiques, que ce soit la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contribue à la prévention et il faut accompagner cet âge (10-14 ans), l'âge au collège où l'enfant commence à prendre son indépendance et être vigilant. Mais c'est vraiment un partenariat enfants, jeunes, parents et animateurs, et avoir cette présence aussi et peut-être ces échanges avec la gendarmerie ou la police municipale pour montrer que vous êtes là, et si on fait tout ça c'est pour le « Bien vivre ensemble ». Après il y a tous les conseils et avis que vous donnez, et notamment la convention police municipale et la gendarmerie qui est à renouveler, et ça sera avec plaisir que je la renouvellerai. Et puis des pistes à étudier au regard de l'augmentation de la ville sur la vidéosurveillance, mais il y a évidemment toutes nos politiques sociales et jeunesse à mettre en avant et peut-être à développer aussi. Nous avons hier soir, la présentation en réunion publique de l'analyse des besoins sociaux et qui permet aussi de voir, de cibler les actions à mettre en priorité dans nos politiques. Merci beaucoup Lieutenant.

## **2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(Rapporteurs : L. BESSERVE – F. BROCHAIN)

**L. BESSERVE** : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en décembre 2019 et depuis Rennes Métropole a engagé, en lien étroit avec les 43 communes de la Métropole, une procédure de modification générale n°1 de son PLUi. Le PLUi est un document vivant qui nécessite des évolutions pour s'adapter aux projets urbains des communes, notamment pour des évolutions ou des ouvertures à l'urbanisation pour accueillir la population tout en respectant les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) mais nous l'avons déjà évoqué dans les commissions et c'est un sujet sur lequel nous reviendrons.

Quelques rappels, aujourd'hui une enquête publique va être mise en place du 25 mai au 23 juin 2022, enquête publique qui porte sur le projet de modification n°1 de ce PLUi et sur deux propositions de périmètres délimités des abords, donc qui ne concerne pas forcément la ville de Betton mais qui concerne la ville de Chavagne avec le manoir de la Sillandais et la ville de Noyal-Chatillon-sur-Seiche concernant l'église Saint Léonard. Il y aura 3 sujets dans l'enquête publique, la modification n° 1 et les deux propositions de périmètres délimités des abords. Sur la procédure de cette élaboration de modification, le projet de modification a fait l'objet de nombreuses réunions à la Métropole, François BROCHAIN expliquera aussi les réunions ici. Donc trois séminaires ouverts aux élus, un atelier réglementaire sur les clôtures, c'est toujours un sujet sur lesquels se passionnent les élus mais aussi les citoyens. Sur ce sujet des clôtures, il y a une proposition pour essayer d'atteindre les objectifs d'intimité et alliant aussi les enjeux environnementaux, et plusieurs comités de pilotage au sein de la Métropole. Quelques dates, le rappel du calendrier de cette modification n° 1 du PLUi, ça met presque 2 ans, puisque nous avons commencé en décembre 2020 à recenser les projets des communes, et puis il y a eu toute une phase d'élaboration du dossier avec notamment la concertation du public de mai à octobre 2020, donc objet de remarques dans toutes les communes et en version dématérialisée, avec aussi une grande réunion publique que nous avons tenue en visio au sein de la Métropole, où tous les citoyens de la Métropole étaient invités au printemps 2021.

Dernièrement au Bureau métropolitain, au mois de janvier il y a eu le bilan de la concertation et en Conseil métropolitain, fin janvier, une délibération concernant l'ouverture à l'urbanisation puisque nous sommes dans l'obligation d'avoir une délibération dès lors que nous passons des zones A en AU donc à l'urbanisation. La phase de concertation du public a eu lieu du 5 mai au 15 octobre avec mise à disposition du dossier de concertation dans les lieux d'accueil, donc toutes les mairies et par voie dématérialisée. Un registre papier dématérialisé a été ouvert, et cette réunion d'information dont je parlais tout à l'heure au printemps 2021. Donc le bilan de la concertation a servi aussi à la consultation du dossier qui est soumis à enquête publique, cette fois-ci qui n'est pas forcément dans toutes les mairies des 43 communes mais dans 9 lieux d'accueils de la Métropole. Je laisse à François BROCHAIN le soin de présenter et de décliner sur la ville de Betton.

**F. BROCHAIN** : Avant de vous lire la délibération je vais vous présenter les objets de la modification relatifs à la commune de Betton qui ont été classés en 8 sujets.

Le premier consiste à apaiser la densification de certains secteurs en centralité, en particulier allée de la Peupleraie et rue de Brocéliande. Pour l'allée de la Peupleraie il s'agit majoritairement des PBIL (Patrimoine Bâti d'Intérêt Local) qui génère cette modification d'un zonage qui aujourd'hui est considéré inadapté, c'est un secteur UA qui correspond à un secteur de centre-ville et qui permet plus de densité et plus de hauteur, et donc la modification vise à transformer cette zone en UE2A qui correspond à du secteur pavillonnaire. Pour la rue de Brocéliande, c'est le même type de modification puisqu'on va vers un classement en UE2B au lieu de la zone UA.

Deuxième item, permettre l'accueil d'une piste d'athlétisme sur le complexe sportif des Omblais. Aujourd'hui le zonage qui est UD2A est destiné à la réalisation de logements et donc inadapté pour la construction d'un équipement de loisirs collectif et sportif, qui nécessite un zonage UGL, c'est donc la raison de la modification.

Le troisième point consiste à mettre en cohérence un coefficient de végétalisation, c'est une erreur matérielle Allée du pigeon blanc où le coefficient de végétalisation de 30% avait été oublié.

Quatrième point, c'est la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la Touche, puisque l'opération d'aménagement est achevée, il n'y a donc plus lieu de maintenir une OAP.

Le cinquième sujet concerne la préservation des espaces agro naturels par l'ajout d'un Espace Boisé Classé (EBC) avec des chênes emblématiques rue de la Forge et le classement d'un linéaire bocage en Élément d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE) rue du Mont-Saint-Michel.

Le sixième point c'est permettre à la réalisation d'une liaison pour les déplacements entre l'Est et l'Ouest de la ville en positionnant la liaison douce Est-Ouest qui est à créer sur le secteur de la Gare, sur la base des ouvrages du passage souterrain existant.

Le septième point c'est l'intégration du nouvel inventaire des Zones Humides qui a été validé en Conseil municipal du 7 juillet 2021 et en Commission Locale de l'Eau le 10 septembre 2021.

Le huitième objet concerne l'intégration de nouvelles protections au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL), 9 bâtis sont concernés sur Betton :

- au lieu-dit La Touche N°16 avec le classement d'un PBIL 2\* et au N°14 d'un PBIL 1\*
- au 8 avenue d'Armorique avec l'ajout d'un PBIL 1\*
- au 2 bis avenue d'Armorique Hôtel de la levée avec le classement PBIL 3\*
- 11 allée du Calvaire l'ajout d'un PBIL 2\*
- 12 rue de Cornouailles l'ajout d'un logis 2\*, d'un mur 3\* et d'une modification de logis en 3\*
- à La Primelais, deux modifications, passage de 2\* à 3\*.

En termes de présentations qui ont été faites aux élus de Betton, il y a une commission qui s'est tenue le 22 avril 2021 au cours de laquelle ont été présentés la procédure générale, la méthodologie, le calendrier, la procédure de concertation préalable et les objets de modifications relatifs à Betton. En présentation de commission aménagement du territoire développement durable et mobilités du 10 mai 2022, l'avis de de la commune sur le projet de modification soumis à l'enquête publique que je viens de vous présenter.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Ce document de planification qui définit le projet d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain à l'horizon de 2035 nécessite des adaptations

régulières de sa traduction réglementaire. C'est en effet un document vivant qui est adapté pour rester en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains portés par les communes et l'évolution des textes réglementaires.

Il a déjà fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée ponctuelles et de plusieurs mises à jour des annexes.

Une première procédure de modification générale du PLUi est engagée depuis début 2021 afin d'intégrer les évolutions opérationnelles sur certains secteurs et préciser l'écriture réglementaire de certaines dispositions, compatibles avec le cadre juridique de cette procédure. Il s'agit par exemple de mettre à jour certaines dispositions du PLUi en lien avec l'avancée des études sur certains secteurs opérationnels, décliner certaines actions du Plan de Déplacements Urbains dans un objectif de meilleure articulation entre développement urbain et mobilités notamment en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, mettre à jour et compléter certaines dispositions relatives au patrimoine bâti d'intérêt local, ajouter ponctuellement de nouvelles protections paysagères, revoir les règles relatives aux clôtures pour mieux prendre en compte la combinaison des objectifs de qualité du paysage, de maintien et renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques tout en tenant compte du souhait d'intimité sur les terrains, clarifier ou compléter certaines règles et définitions du règlement pour faciliter leur compréhension et lever toute ambiguïté d'interprétation, adapter les règles sur certaines dispositions pour tenir compte de problématiques émergentes ou pour mieux répondre au contexte urbain et paysager.

Suite à une première phase de concertation préalable du public en 2021, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique unique, du 25 mai au 23 juin 2022, concomitamment à la procédure de définition de deux nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques à Chavagne et Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification générale du PLUi et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les périmètres délimités des abords des 2 Monuments Historiques. Des modifications, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond au global aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (stationnement, clôtures, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

**L. BESSERVE** : Je rappelle que le PLUi a été élaboré sur les années 2015 à 2019. Nous avons un PLU auparavant qui n'était pas très ancien non plus, puisqu'il datait de 2011. Nous avons beaucoup travaillé toutes ces dernières années sur l'aménagement de la ville. Aujourd'hui se sont des modifications mineures sur notre ville de Betton, parce que nous avons aussi les projets en cours par rapport à d'autres communes qui étaient en procédure de ZAC et pour lequel il fallait ouvrir à l'urbanisation certaines surfaces pour pouvoir poursuivre leur projet d'aménagement, comme nous avons pu le faire dans le passé. Pour la ville de Betton, aujourd'hui, c'est plutôt des modifications relatives au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, aux espaces paysagers, aux zones humides, ça a été remarqué par l'autorité environnementale à Rennes Métropole sur certaines dispositions qui vont aussi dans le sens de la protection paysagère et de la prise en compte des enjeux environnementaux. Cela appelle-t-il des remarques, des questions, éclaircissements ?

**R. PIEL** : Je remercie Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de nous avoir donné quelques exemples. Parce qu'à la lecture du point c'était assez abscons dans certaines tournures de phrases, donc le fait de pouvoir donner quelque chose de précis nous permet de mieux apprécier ce qu'il va se passer sur notre commune. Néanmoins, j'aurais une question de méthode à souligner, parce que les gens qui peuvent être concernés par ces reclassements de maisons, d'espaces naturels voire d'arbres, ne sont pas mis au courant. C'est-à-dire que dans le processus de décision qui est mis en place, vous

allez peut-être me démentir, ni avant ni après il n'y a une explication auprès des personnes sur ce qui va être fait, et je trouve que dans un état démocratique il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien. Puisque des décisions vont être prises, est-ce que les personnes qui sont concernées seront, par un biais ou un autre, invitées à pouvoir échanger ou est-ce que c'est d'autorité que les choses se font ?

**L. BESSERVE** : M. PIEL je suis étonnée, puisque c'est toute la procédure de concertation et la phase d'enquête publique. Aujourd'hui on a communiqué à travers le PLUi, le dossier de concertation a été mis à disposition à l'accueil, il y avait aussi le registre dématérialisé. On a communiqué par le biais du Betton Infos, pour soumettre à l'enquête publique toutes ces modifications. Aujourd'hui la population bettonnaise est encore informée qu'il y a enquête publique suite à cette concertation par le biais des affiches jaunes, qui sont d'ailleurs marquantes dans le paysage, pour alerter sur cette mise à disposition d'enquête publique pour que les gens viennent se renseigner. Sachant que l'on a continué, au travers du Betton Infos, à communiquer sur ça. Vous imaginez bien sur 2673 hectares votre raisonnement à l'échelle de l'ensemble. Je donnerai juste le nombre de patrimoine bâti d'intérêt local sur la ville, ce n'est pas loin de 400 à 450 fiches, avec des propriétaires différents, et ça n'est que pour le PBIL. Il y a aussi les espaces boisés classés, toutes les haies, une grande partie des haies sur l'ensemble du territoire, que ce soit dans les espaces urbains, dans les petites parcelles privées mais aussi sur les parcelles agricoles, sur nos 2673 hectares de la commune. Pour les zones humides, il y a aussi eu une phase de concertation, où la population a été informée. Mais de là à aller écrire à chacun en disant *Attention*, sur votre parcelle privée il va y avoir un espace boisé classé, ou il va y avoir telle règle de hauteur de clôture, ou votre parcelle va pouvoir être en 2AU demain, votre bâtiment est identifié PBIL, etc. Dans aucune commune ça ne se passe comme ça, les règles de l'enquête publique sont très définies et même la méthode de modification, il y a vraiment toute la phase de concertation avec obligation de communiquer dans la presse, les outils dématérialisés, les réunions publiques, les réunions avec les personnes associées consultées, les chambres consulaires, etc. Après il y a ce dossier de constitution soumis à enquête publique et commission d'enquête, ensuite il faut inviter les gens à venir s'intéresser à l'enquête publique avec le dossier en libre-service qui sera là sur les heures d'ouvertures dans le hall de la mairie. Aujourd'hui c'est une procédure qui répond à des normes strictes, le travail qu'on aura à faire lorsqu'il y a des sujets d'importances, comme on a pu le vivre à travers le PLU passé au PLUi, on avait largement communiqué aussi à la population sur les grands principes d'aménagement. Mais nous ne sommes jamais allés sur la parcelle en écrivant à la personne, donc ça répond à une procédure. J'entends votre remarque, mais aujourd'hui si on acceptait ce principe-là, ça veut dire que demain avec une multitude d'informations c'est un travail conséquent, on ne peut pas. Même aller repérer les gens qui sont propriétaires de tel ou tel endroit, c'est quelque fois complexe quand vous avez par exemple des SCI. La communication est largement faite, je vous invite à en parler autour de vous et à intéresser les gens à cette démarche. Pour le PLUi c'est sa première modification générale, on y reviendra aussi en commission, il y aura d'autres révisions pendant le mandat sans doute plus conséquentes, et l'intérêt d'un PLUi c'est que l'on peut être amené tous les 2-3 ans à intéresser la population à faire des sorties sur le terrain pour définir les orientations d'aménagements que l'on envisagerait.

**R. PIEL** : Certes nous avons une nuance, on voit bien, une question de temps, une question de moyen. Je reste persuadé que lorsqu'on prend des décisions qui impactent des personnes il faut qu'ils sachent être avertis, et ils ne le sont que de façon très particulière, puisque bien des gens ne savent même pas que leur arbre est classé ou que leur maison le serait. D'autant plus que cela peut générer des frais pour les personnes qui sont en possession de ces biens-là, qu'ils soient naturels ou bâtis, et c'est pour cette raison-là qu'il me semble intéressant que l'information soit vraiment développée à ce niveau. Ça prend du temps. Mais pour le moins il n'y a pas d'effet de surprise et les personnes sont bien au courant et on leur signifie ce qu'il en est.

**T. ANNEIX** : J'apprends ce soir que le 12 rue de Cornouailles évolue dans son classement. Etant concerné par la délibération, est-ce que je peux participer au vote ? J'aurai pu poser cette question avant mais je viens de l'apprendre suite à la lecture de M. BROCHAIN.

**L. BESSERVE** : Par précaution, je dirai de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi.

T. ANNEIX ne prend pas part au vote

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 4 abstentions (C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

### **3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN AVEC LE CCAS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de :

- 183 agents pour la Ville
- 40 agents pour le CCAS

Soit 223 agents au total, et qu'il permet la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant qu'une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 4,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BETTON POUR LA RESTRUCTURATION DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE BUREAUX ADMINISTRATIFS**

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement communal proposé par Rennes Métropole, la commune de Betton a déposé un dossier de demande de financement pour les travaux de restructuration du logement de fonction du centre administratif et de bureaux administratifs. Ces travaux sont destinés à l'isolation thermique des halls d'entrée, le remplacement de vitrages et la fourniture et la pose d'un poêle à granulés ayant pour objectif l'amélioration énergétique des locaux.

Ces travaux répondant aux dispositions du fonds de concours proposé par Rennes Métropole ; celui-ci a répondu favorablement et a attribué une subvention de 6 220 € pour un coût prévisionnel s'élevant à 20 733,25€ HT.

Une convention d'attribution a été établie par Rennes Métropole fixant les modalités de versement du fonds de concours. Il convient à cet effet, que le conseil municipal autorise Madame la Maire à la signer.

**A. BIDAULT** : Cette délibération sur les fonds de concours versés par Rennes Métropole est pour nous l'occasion de vous demander si le groupe de travail qui a été constitué pour déterminer les nouveaux critères de dotation de solidarité communautaire (DSC) a terminé son étude ? En effet, l'absence d'information sur cette dotation était une critique forte du rapport d'observations définitives de la cour des comptes régionale qui regrettait que le mode de calcul n'ait pas été visé par les élus de Betton puisqu'il n'avait jamais été demandé par le bureau. Dans votre réponse du 13 décembre 2021, vous indiquiez la mise en place de ce groupe de travail métropolitain et vous assuriez qu'il existe un suivi par le conseil municipal de chaque évolution du dossier. Vous indiquiez également que les montants versés par habitant étaient parmi les plus hauts de France. Ce qui pourrait laisser penser qu'ils seraient peut-être revus à la baisse. Pourtant, la cour des comptes régionale indiquait : « La répartition des enveloppes individuelles affectées aux communes a été figée depuis 2006 d'abord en montants puis en proportion, alors même que les communes ont connu des évolutions différenciées du nombre de logements sociaux, de leurs potentiels fiscaux et de leur population. », et la cour précisait « Ainsi, les efforts de Betton en matière de construction de logements sociaux peuvent ne pas avoir été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe qui lui a été attribuée. De même, figer la part assise sur la population peut être défavorable à la commune dont le dynamisme démographique est plus important que la moyenne métropolitaine. »

Madame La Maire, pourriez-vous s'il vous plait nous informer sur ce sujet et nous indiquer si les remarques de la cour des comptes régionale ont été entendues par ce groupe de travail métropolitain et permettront une amélioration des dotations par habitant de Betton au titre de la solidarité communautaire ?

**L. BESSERVE** : J'avais sans doute répondu, ce n'est pas parce que la chambre régionale des comptes avait émis cette remarque que le travail n'était pas engagé auprès de Rennes Métropole, c'était un travail qui était déjà initié par la présidente de la Métropole et la vice-Présidente en charge des finances Marie DUCAMIN. Sur la réflexion d'une plus grande équité entre les communes concernant la DSC, vous l'avez souligné effectivement, elle avait été figée en 2006 avec une augmentation pour chacune des communes sur les années 2017-2018-2019 ou 2018-2019-2020. Il y a eu tout un travail de fait avec un cabinet à la Métropole sur cette DSC pour permettre de revoir aussi les critères qui permettent de prendre en compte la population mais aussi le potentiel fiscal des habitants et d'autres critères qui permettent cette solidarité entre les communes du territoire, avec cette orientation « petite commune » également, quand elles doivent réhabiliter un bâtiment on sait ce que sont les coûts de réhabilitation des bâtiments et les petites communes de 1500-2000 habitants n'ont pas forcément les ressources qu'ont les communes plus importantes. Un critère

aussi logements sociaux. Un autre critère nombre en population sur la tranche 0-14 ans, qui nécessite évidemment des infrastructures pour les communes, le nombre d'enfants par communes est très variable d'une commune à l'autre en pourcentage. Le nombre de personnes âgées, là aussi il faut accompagner par des politiques mises en place relatives aux personnes âgées. Également un critère par la présence de terrains de gens du voyage, les collectivités qui accompagnent aussi les gens du voyage. C'est un travail qui a été fait sur de longs mois avec un groupe de travail représentant toute taille de communes et toute sensibilité politique au sein de la Métropole pour arriver à une délibération qui a été prise au dernier conseil métropolitain sur une augmentation de l'enveloppe de la DSC au global sur les 43 communes avec une augmentation certaine pour les petites communes et une stabilité ou une diminution pour d'autres. En toute transparence, la ville de Betton a une petite perte de 13.000 € sur le montant totale de la DSC qui est de 800.000 €, il faut relativiser aussi. Rennes Métropole abonde aussi l'enveloppe DSC pour éviter une baisse trop importante pour les communes qui voient effectivement leur DSC baisser. C'était un rééquilibrage par rapport à d'autres communes, nous avons une DSC très conséquente depuis 2006, alors qu'on ne voit pas augmenter certes, mais au regard de l'ensemble des communes et des critères, il y a le potentiel fiscal qui est aussi juste et au regard des politiques que souhaite développer la métropole : la jeunesse, la prévention, l'accompagnement des personnes âgées, les logements sociaux politique forte de la Métropole, et cette politique aussi Gens du voyage qui est aussi une politique du programme local de l'habitat qui figure dans les actions du programme de l'habitat. Ce travail a été fait et voté également au dernier conseil à Rennes Métropole avec une majorité.

D'autres dispositifs financiers sont en cours de réflexion, sur toutes les aides financières de la Métropole, le fonds de concours qui a été abondé ce mandat-ci, était de 10 millions par tranche de deux années le mandat précédent, il est de 15 millions par tranche de deux années ce mandat-ci, et permet aux communes aussi de s'engager dans la rénovation thermique énergétique des bâtiments, et c'est l'exemple qu'on a eu par cette délibération, évidemment ici c'est pour un petit montant. Mais je voudrais juste souligner le travail qui est fait sur la perspective de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle de la Haye Renaud, on met les curseurs très haut en terme d'objectifs de réduction de consommation d'énergie, qui nous permettra très certainement d'avoir une enveloppe très forte de la Métropole. Il y a aussi d'autres réflexions à mettre sur la table sur l'équité au sein de la Métropole. Il y a les enveloppes voiries conséquentes dont a bénéficié la ville de Betton aussi le mandat dernier et bénéficiera aussi ce mandat-ci. Il faut mettre en regard toutes les aides que nous avons de la Métropole, il y a la DSC certes mais il y a aussi toutes les enveloppes qui peuvent être voirie, fonds de concours, et aussi les politiques qui nous accompagnent en termes de production de logements sociaux, transport-mobilité, déchets, eaux usées, toutes les politiques que mènent la métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours de Rennes Métropole pour la restructuration du logement de fonction et de bureaux administratifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE** (Rapporteur : B. ROHON)

La ville de BETTON est adhérente au système d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP (Union des groupements d'Achats publics).

Conformément à ce dispositif, l'UGAP lance des consultations en vue de la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Le 8 mars 2019, cette centrale d'achat a attribué certains lots (lots 2, 3, 4, 6 et 7) de l'accord-cadre du dispositif dit « Gaz 5 » à SAVE (Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies), dont le siège est situé 148 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100).

La Ville de BETTON, concernée par le lot n° 2 pour certains de ses points de livraison, a notifié à SAVE, le 7 mai 2019 un marché subséquent courant de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2022, date d'échéance de l'accord-cadre.

Par courrier du 08 avril 2022, SAVE a fait part à la Ville de BETTON des difficultés qu'elle rencontre du fait de l'ampleur des hausses des prix du gaz naturel depuis plusieurs mois, mettant à mal l'économie du contrat.

SAVE souligne qu'entre janvier 2021 et janvier 2022, les prix du gaz ont été multipliés par 7 sur les marchés de gros, que cette hausse s'est accélérée pendant la période hivernale, passant de 40 € par MWh à 115 € par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022 et que ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour la Ville de BETTON, du mois d'octobre 2021 à janvier 2022, la consommation prévisionnelle pour l'ensemble des sites relevant du marché conclu avec SAVE était de 591 MWh. En réalité, pour cette même période, la Ville a consommé 691 MWh.

Le fournisseur, qui achète des volumes par rapport au prévisionnel, a donc dû procéder à des rééquilibrages en fonction de la consommation réelle. SAVE a ainsi racheté 100 MWh sur le marché à un prix en moyenne de 89.86€/MWh, la flambée des prix sur les marchés de gros du gaz ayant augmenté les coûts d'approvisionnement.

Les raisons de l'inflation des prix du gaz sont multiples : Notamment, et essentiellement, fort rebond des économies mondiales à la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19, ayant entraîné une tension sur les approvisionnements, puis, plus récemment, conflit russo-ukrainien.

La combinaison de ces facteurs se constate au niveau européen : la France n'y échappe pas, les marchés publics non plus.

Dans ce contexte, SAVE n'apparaît pas en mesure de poursuivre son activité dans les mêmes conditions, sauf à renégocier avec ses principaux clients.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, SAVE a ainsi demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibre exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Informée par SAVE de ses difficultés, l'UGAP a saisi la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, laquelle a confirmé, dans une note du 29 mars 2022 que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies, sachant :

- que l'augmentation des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable,
- que la hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE, qui ne l'a pas provoquée, pas plus qu'elle n'y a contribué,
- que cette hausse a généré des pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE, entraînant un bouleversement temporaire de l'économie générale du marché public.

Ces conditions remplies, SAVE demande à bénéficier d'une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le but de pouvoir poursuivre l'exécution du marché public, et propose à cette fin la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le protocole transactionnel définit :

- le montant de l'indemnisation qui sera versée par la Ville de BETTON au titre de l'imprévision,

- les modalités de versement de cette indemnisation.

En vertu de ce protocole :

- le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 6 553,60 € H.T., dont les modalités de calcul ont été communiquées par SAVE et vérifiées par la Ville,
- cette indemnité sera réglée à SAVE dans un délai de trente jours à compter de la date de signature du protocole
- en contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour une somme de 728,18 € H.T., soit 10 % de leur montant au titre du marché public.

Compte tenu des pertes subies par SAVE du fait de la hausse des prix du gaz naturel et sachant que cette hausse des prix, inédite, entraîne un déséquilibre du marché notifié à SAVE le 7 mai 2019 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

**A. BIDAULT** : Monsieur ROHON, cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un marché public porté par l'UGAP pour de nombreuses collectivités françaises. Il s'agit aujourd'hui d'acter une explosion du prix du gaz sur le marché mondial, explosion qui a été supportée par l'entreprise SAVE couplée à l'augmentation de notre demande locale. Nous serons bien entendu favorables à cette délibération qui correspond à un protocole souhaité et signé par l'entreprise SAVE, pour sa survie.

Cela dit, cette délibération est pour nous l'occasion de vous poser quelques questions relatives au nouveau contrat de gaz signé avec SAS Gaz de Bordeaux et qui prendra effet en juillet.

Nous avons semble-t-il pris l'option de 50% de biogaz, comme l'option avait été évoquée lors du conseil municipal de novembre 2021, mais pour quel biogaz ? Par exemple, le projet de méthaniseur sur la commune de Betton qui nous avait été présenté en avril 2021, utilise 8% de culture principale, du maïs, ce qui peut être perçu par certains observateurs comme raisonnable. Puisque nous parlons de méthaniseur, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour vous demander Madame La Maire, si les riverains bettonnais d'un autre projet de méthaniseur situé sur la commune de Thorigné-Fouillard seront un jour informés de l'objet et du planning des travaux de voirie sur la commune de Betton qui les touche directement depuis fin avril ? Vous n'avez accordé, à ma connaissance, aucune attention ni à leurs demandes individuelles ni aux deux relances que je vous ai faites en tant qu' élu, en leur nom.

Je referme la parenthèse pour revenir au sujet initial. A-t-on les moyens de s'assurer que le biogaz que nous allons financer et donc encourager dans son développement est bien limité à de telles proportions, sans atteindre les 15 ou 40% de culture principale qui seraient encore moins raisonnables ? L'utilisation de biogaz local ne devrait-elle pas permettre de nous prémunir, à long terme, des variations des cours mondiaux ?

Le nouveau contrat est-il couplé à une compensation carbone pour les 50% de gaz restants ? Que prévoit le contrat si la quantité de biogaz à distribuer venait à ne pas être suffisante pour faire en sorte que l'offre suive la demande ? Le contrat semble indiquer simplement que chacun aura un pro-rata de ce qu'il demande. Comment pourrions-nous encourager cette mutation vers le biogaz, de façon raisonnée ? Il me semble qu'il n'existe pas de garantie d'origine pour le gaz, comme il peut en exister pour l'électricité, il est donc surtout intéressant de pouvoir s'engager sur les valeurs de l'entreprise contractée. Est-ce que les fournisseurs écolo-responsables ont été étudiés ? Par exemple, est-ce que l'offre couplée Gaz/électricité de Planète Oui ou Mint énergie a été étudiée ? Ils proposent une solution 100% bio, 100% France, associée à une politique de reboisement. Ilek fait également une offre 100% bio, 100% France et est assez présent en Bretagne. Avant de les écarter, il serait intéressant de mesurer le coût et l'impact d'une telle décision qui nous permettrait de montrer l'exemple.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle de notre budget et la santé économique de notre partenaire, est-ce que le nouveau marché contracté permet de se prémunir d'une éventuelle imprévision ? Même si l'imprévision est justement imprévisible.

**B. ROHON** : Je ne vais pas pouvoir répondre à toutes les questions, c'est une intervention avec un débit assez important et je prendrai le temps de la relire en détail.

Pour répondre à la dernière question, la théorie de l'imprévision, effectivement vous y avez répondu, par définition c'est imprévisible. C'est une théorie qui existe en droit et qu'on applique, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, dans des situations très particulières. Ça veut dire que la société qui a contracté ne pouvait pas, au moment du contrat prévoir ces conditions extrêmement difficiles au niveau

du coût de l'énergie. Vous êtes intervenu aussi sur le fait que le fournisseur ne pourrait peut-être pas nous fournir les 50% de biogaz, effectivement, ça n'est pas du tout inenvisageable. A ce moment-là et en fonction du pourcentage demandé par chaque client de ce fournisseur, il y aura une décote du pourcentage de biogaz qui sera fourni à chacun des clients, en fonction de la demande initiale qui a été formulée. Voilà ce que je peux répondre ce soir, sur ce sujet.

**A. BIDAULT** : Vous me ferez une réponse écrite de l'ensemble des questions ?

**B. ROHON** : Oui, mais je tiens à préciser que ça n'était pas l'objet de la délibération. La délibération c'est sur l'indemnité que l'on doit à la société SAVE et pas sur le futur marché qui ne sera exécutoire qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**A. BIDAULT** : Oui mais comme nous n'avons pas été consulté. C'est l'occasion de voir sur quel critère elle a été choisie.

**L. BESSERVE** : Pour répondre à vos questions, sur les travaux de la Morinais, M. BIDAULT vous m'avez envoyé un mail le samedi 30 avril. Je suis revenue vers les services dès le lundi en expliquant et transmettant votre mail avec les termes que vous employez, *dans les plus brefs délais*. J'ai transmis aux services les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole, il a fallu aussi aller interroger les services de la Métropole et de savoir exactement ce qu'il en était, qui était le plus impacté par ces travaux, puisque dans votre mail vous ne le mentionnez pas, il fallait donc que l'on aille voir sur le terrain, ça demande un peu de temps. Une semaine après, un mail à nouveau avec en entête « Urgent Mme La Maire ». Donc il y a eu des réunions sur place avec les techniciens de la Métropole et les riverains dernièrement, donc peut-être que les riverains ne vous ont pas rendu compte. Nous on s'est intéressé aux personnes qui étaient directement impactées et il y a eu les services de la Métropole, il y a eu des représentants de service de la ville de Betton, les pétitionnaires des travaux le GAEC des 1001 pattes et les riverains, tout le monde est informé et ça suit son cours. Effectivement, troisième courrier de votre part aujourd'hui, en disant que vous n'avez toujours pas eu de réponse et votre interpellation au Conseil, la réponse est en cours et sachez que l'action a devancé la réponse.

**A. BIDAULT** : Je vous remercie, mais juste en termes de méthode. Si on vous envoie un mail n'hésitez pas à répondre et dire « C'est en cours d'étude », qu'on sache.

**L. BESSERVE** : D'accord, un mail d'attente « C'est en cours d'étude » vous suffira, d'accord je retiens.

Considérant que tous les éléments de la théorie générale de l'imprévision sont réunis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole transactionnel avec cette société.
- **D'EN AUTORISER** la signature par Mme la Maire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. ENVIRONNEMENT : PROJET DE TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE RENNES METROPOLE 2022-2027 : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON** (Rapporteur : A. LANDAIS)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000

habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027.

Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Par courrier du 4 avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite les communes de Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole: le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules fines (PM10 et PM2.5) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens, etc.

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO<sub>2</sub>, PM10 et PM2,5) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021 ;
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005) ;
- Pour les particules fines PM2,5 : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'ITEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m<sup>3</sup>, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m<sup>3</sup> en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs, tels que les déplacements, la combustion de biomasse, l'agriculture, le secteur industriel et la sensibilisation. Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

**L. BESSERVE** : Je crois qu'il y a eu aussi des améliorations depuis le deuxième plan, j'ai lu dans une note que c'est surveillé très régulièrement.

**A. LANDAIS** : Très sensiblement les choses s'améliorent vraiment nettement sur Rennes Métropole depuis déjà de nombreuses années. Donc ce troisième plan est ambitieux et a des raisons de l'être puisque tout montre que les actions entreprises ont déjà des effets positifs.

**S. LAPIE** : Concernant cette délibération, nous allons nous abstenir. Effectivement, il y a urgence écologique et il est important et primordial de sensibiliser la population afin de garantir notre santé. Ce troisième plan de protection de l'atmosphère y contribue. Encore faut-il qu'il soit accompagné pour atteindre ses objectifs. Par exemple, au sujet des pratiques agricoles, la ville vient de signer des baux avec des agriculteurs locaux afin que ces derniers entretiennent des terres communales dans le respect des pratiques écologiques.

Cependant, comme nous l'avons déjà évoqué en commission, il peut arriver que Betton contractualise avec un agriculteur dont les pratiques sont peu respectueuses de l'environnement. Pourquoi donc, avez-vous fait le choix, Madame La Maire, de ne pas conditionner la signature d'un bail à une évolution significative des pratiques de l'agriculteur signataire ?

**A. LANDAIS** : Merci Madame LAPIE pour cette intervention qui là aussi ne concerne pas la délibération en cours. Toutefois sur la signature des baux, petite correction de langage, ce sont des conventions que nous avons signées récemment et non pas des baux, ce n'est pas tout à fait les mêmes outils de contractualisation avec le domaine agricole.

Par ailleurs ces conventions contiennent toute l'obligation, pour l'agriculteur titulaire, qu'il soit en culture conventionnelle ou Bio de respecter les clauses de l'agriculture biologique, donc conventionnel ou non il devra travailler en agriculture biologique sur les parcelles qu'on lui a confié. Ça c'est important de le redire quoiqu'il en soit.

**S. LAPIE** : Et pour les agriculteurs qui éventuellement ne respecteraient pas ?

**A. LANDAIS** : Qu'ils n'accepteraient pas quoi ? Les modes culturels des zones sous conventions c'est ça ?

**S. LAPIE** : Oui c'est ça.

**A. LANDAIS** : Ils ont signé une convention, nous sommes dans un travail partenarial avec eux, nous n'avons pas de raison de douter par principe qu'ils ne vont pas procéder de la façon qui convient. On travaille avec le syndicat de Bassin Versant, les choses qu'on leur demande sont des choses qu'ils font déjà et par ailleurs ils respectent quand même la réglementation agricole. Donc même si dans leurs activités, les pratiques culturelles ne sont pas forcément bio, sur les parcelles confiées elles le sont, et on est là pour s'en assurer avec eux, dans un lien de confiance et de dialogue.

**T. ANNEIX** : On a compris en effet que les conventions qui ont été passées avec les agriculteurs pour entretenir les terres de la commune étaient conditionnées à une pratique respectueuse de l'environnement. Lors de la commission nous avons été quelques uns à interroger, en disant, il y a un agriculteur dans une démarche conventionnelle et qui, en effet, s'engage via la convention à avoir des pratiques respectueuses sur les parcelles communales. Notre interrogation c'est, pourquoi ne pas avoir conditionné la convention sur une évolution des pratiques sur ses terres habituelles ?

**A. LANDAIS** : Vous voulez dire, pourquoi on n'a pas imposé à cet agriculteur, de se convertir en bio sur l'ensemble de ses terres pour obtenir la convention ?

**T. ANNEIX** : C'est pas ce qu'on dit. On dit simplement puisque vous êtes très « charte », charte de l'immobilier, charte de ceci cela, et on a très peu de moyen autour de ces chartes là pour agir

sur la publicité, on voit bien que l'action est limitée dans un cadre légal bien défini. Donc on dit localement pourquoi il n'y a pas eu une négociation avec l'agriculteur désigné, en disant *Vous pourrez bénéficier de ces terres communales en bio mais en contre partie, on souhaiterait que vous évoluez dans votre exploitation*. C'est simplement la question. Et contrairement à ce que vous dites c'est très lié quand même, malgré tout, à la délibération. On parle des pratiques agricoles, de la combustion, des déplacements, donc c'est local, Rennes Métropole c'est facile, mais c'est localement aussi que ça se décline. Et j'ai cru lire aussi que lors du Conseil Municipal de Rennes dernier, il y avait eu des interventions sur les délais d'intervention d'Air Breizh qui semble-t-il, je ne suis pas au fait du dossier, seraient un peu décalés, avertirait la population avec un délai pas forcément raisonnable. Puisque vous évoquez Air Breizh est ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

**A. LANDAIS** : Non je ne peux pas vous en dire plus sur ce sujet-là.

**L. BESSERVE** : Juste peut-être sur la question globalement que vous posez, en disant il y a des conventions, que ce soit bail ou que ce soit convention ou mise à disposition, dorénavant et depuis que nous sommes élus, pour tout changement il y a des clauses environnementales. Après de là à sensibiliser l'agriculteur à changer, on peut le sensibiliser mais on ne peut pas l'obliger, parce que l'ensemble de ses terres, soit il en est propriétaire soit il a des baux avec d'autres propriétaires. Et en aucun cas, c'est juridique, on ne peut imposer quelque chose dans un bail. On ne peut mettre un bail avec des clauses environnementales que lorsque c'est un nouveau bail, vraiment nouveau, pas une reconduction. Le bail rural est très strict et c'est ce qui met évidemment du temps après. Je vais vous donner un exemple, une exploitation qui a 100 hectares, on lui met 2 ou 3 hectares en prairie, il va respecter le cahier des charges et ça voudrait dire qu'il fait évoluer son système d'exploitation sur les 95 hectares. Donc vous imaginez le changement que ça peut produire. Je rappellerai aussi, ça a été évoqué par Alice LANDAIS dans la délibération sur le Projet Alimentation Territoriale de Rennes Métropole, que la Métropole s'inscrit dans cette politique aussi de trajectoire zéro pesticide à l'horizon 2030. C'est très ambitieux mais il faut se donner les moyens par l'acquisition de foncier pour permettre l'installation aussi d'agriculteur en bio ou avec des cahiers des charges visant la réduction des intrants mais c'est plus du bio. Et comment entraîner l'ensemble des agriculteurs vers cette trajectoire, ça veut dire aussi que nous Collectivité territoriale qu'est-ce qu'on peut faire dans notre restauration municipale pour consommer des produits bio, mais ça veut dire aussi, entraîner les industries agroalimentaires, la recherche, parce que c'est très long. Quand on expérimente sur une année, certains d'entre nous jardinent, quand on fait un essai une fois et que ça n'a pas marché et bien on ne recommence pas le mois suivant, c'est l'année d'après. Il y a tout ce qui est matériel, recherche de semence, ça prend du temps, il faudra quelques années. C'est donc important d'être dans cette trajectoire-là et on s'y inscrit complètement, et la ville de Betton fait partie des villes qui ont des initiatives dans ce sens-là au niveau de la Métropole. Je crois qu'il faut qu'on garde ce cap-là, qui est un choc pour certains dans les mentalités mais il y a déjà des réactions sur le terrain, j'en discutais avec un collègue Maire, où des agriculteurs viennent voir le maire en disant « Est-ce que tu penses que si je développe mon exploitation dans tel sens je vais dans le bon sens ? ». Donc ça provoque déjà une réflexion chez l'ensemble de la population agricole, qui aujourd'hui se pose des questions quant à la production, les rendements, les enjeux climatiques. Il y a beaucoup d'interrogations mais il faut absolument les accompagner.

**A. LANDAIS** : En complément, dans les mesures d'actions prévues sur le secteur agricole dans le cadre de ce plan de protection de l'atmosphère, je ne vais pas toutes vous les lire parce qu'il y en a un certain nombre. Mais pour porter à votre connaissance que pour mettre en œuvre toutes ces actions qui vont porter sur les bonnes pratiques agricoles favorables à la qualité de l'air, sur l'organisation des épandages plus favorable à la qualité de l'air, c'est aussi une action partenariale menée la C.R.A.B., l'Etat, l'association ELLES, Air Breizh, donc des acteurs qui vont aussi guider toutes ces actions vers une amélioration des pratiques, qu'elles soient ou pas estampillées bio, heureusement.

**B. TANCRAÏ** : Je voulais juste préciser que lors de cette commission, un élément n'a pas été mentionné, la question était « Quel moyen nous avons de contrôler ces agriculteurs ? » comme l'a dit Madame LAPIE. Est-ce qu'ils tendent vraiment sur notre politique d'aller vers le bio ?

La réponse qui nous a été faite, c'est « malheureusement nous avons aucun moyen de contrôle, à part garder le dialogue avec ces agriculteurs ».

A titre personnel, je déplore que lors de cette commission nous avons été une bonne partie des membres à exprimer le fait que c'étaient des terres communales et que l'on souhaitait garder cette main d'aller vers ce bio et donc d'avoir émis un avis défavorable, je le pense, de ce que j'ai vécu en tout cas, et que la commission a demandé à revoir ce dossier et qu'à ce jour on n'est pas revenu vers nous. Je déplore qu'on n'ait pas cet échange, du fait qu'on nous présente que ces terres sont réparties vers tel agriculteur et qu'après nous on émet un avis pas favorable, on n'était pas consulté, c'était à titre d'information, et ça je le déplore dans notre débat.

**A. LANDAIS** : Effectivement, ce n'était pas une consultation c'était une information et la répartition s'est faite en toute transparence avec l'ensemble de la profession agricole de Betton. Et encore une fois les parcelles communales qui sont confiées à partir d'aujourd'hui et à chaque fois qu'on a des nouvelles parcelles sont confiés sous condition d'agriculture biologique. Maintenant, je suis désolée je ne me souviens pas que vous ayez demandé à revoir le dossier. Donc je vais reprendre le compte rendu mais il ne me semble pas que ce soit écrit comme tel sur le compte-rendu.

**T. ANNEIX** : Ça avait été évoqué.

**L. BESSERVE** : Donc aujourd'hui cahier des charges et après c'est un rapport de confiance, il y a des choses qui se voient, en pratique, si c'est traité on voit les herbes grillées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 26 voix « pour » et 6 abstentions (B. TANCRAÏ, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **7. INFORMATION : PLAN DE CIRCULATION - PRESENTATION DU PROJET « BETTON VILLE 30 »**

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

La sécurité et le développement des mobilités douces sont une préoccupation majeure pour notre collectivité.

Les réflexions aboutissent au même constat, à savoir que la vitesse de la circulation est un facteur d'insécurité et d'inconfort majeur pour les piétons et les cyclistes, notamment en milieu urbain.

La limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération est un levier efficace pour inciter les automobilistes à adopter une conduite apaisée et permettre une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement.

C'est pourquoi, le projet « Betton Ville 30 » a été élaboré en collaboration avec Rennes Métropole, gestionnaire de voirie, à partir d'un travail de hiérarchisation du réseau routier. Ce travail a permis de dégager les axes à maintenir à 50km/h, les voies à mettre zone de rencontre, et pour la plus grande partie du réseau le basculement à 30 km/h.

Le conseil municipal prend connaissance du projet « Betton Ville 30 », les mesures relevant des pouvoirs de police de la Maire.

**L. BESSERVE** : Une action forte, on ne peut que faire le parallèle avec ce qui nous a dit en début de conseil (*par le commandant de la gendarmerie*), qui était un avis. On vient de voter aussi le Plan de protection de l'atmosphère, en espérant que le fait de rouler à 30km/h améliore la qualité de l'air, et la sécurité pour les piétons et les cyclos à travers notre ville. Viviane AIT TALEB peut détailler le plan.

**V. AIT TALEB** : L'ensemble des zones urbaines passe par défaut à 30km/h à partir de l'entrée de ville, à l'exception de 3 axes qui restent à 50 km/h. AU niveau de l'entrée Sud, le passage à 30 km/h s'effectuera juste avant le rond-point « carré » (*Rue de Rennes*). Au niveau de l'entrée Nord, rue du Mont-Saint-Michel, le passage à 30 km/h se situera au sud du centre de secours. Et au Sud-

Ouest, le passage à 30 km/h sera juste avant le rond-point du Pont Brand. Tout le reste est en zone 30 km/h. C'est censé être aussi plus lisible pour les usagers, puisqu'aujourd'hui on a une constellation de Zone 30, avec beaucoup de panneaux de passage et de fin de zone 30. C'est peu lisible, et demain on sera une lisibilité beaucoup plus évidente.

**L. BESSERVE** : Ça a été le fruit d'un travail en COMOB et d'une présentation et débat en commission, avec ce besoin de communiquer, et une mise en place à la rentrée.

**V. AIT TALEB** : Les travaux auront lieu courant du mois de juillet, donc effectif dès lors que les panneaux sont mis en place. L'idée c'est que la population puisse s'approprier cette nouvelle vitesse durant l'été et que ce soit pleinement effectif à la rentrée de septembre.

**N. JAOUEN** : J'ai cru comprendre que les travaux seront réalisés par Rennes Métropole, le coût des travaux sera supporté par Rennes Métropole aussi ou sera porté par la municipalité ? Est-ce que, en plus du changement des panneaux, il y aura une information sur la route pour indiquer ce changement, visuel ou sonore, réalisé par la Métropole en même temps ?

**V. AIT TALEB** : Le coût des travaux est effectivement porté par Rennes Métropole, ça fait partie des enveloppes PPI, c'est transparent pour nous. Et au niveau des travaux, on est surtout sur de la pose et de la dépose, beaucoup de déposes de panneaux zone 30 et également de la signalétique au sol avec des marquages au sol « Zone 30 » sur les entrées de ville pour bien signaler le changement de vitesse.

**S. TOUZEAU** : Je voulais juste saluer le travail fait par les citoyens au sein du COMOB, on a passé du temps à sillonner les rues pour voir un peu les endroits dangereux, quels accès où il fallait vraiment diminuer la vitesse, quels accès il fallait garder à 50. Voilà c'est juste une reconnaissance du travail qui a été effectué par les citoyens.

## **8. INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LE CCAS** (Rapporteur : F. MIGNON)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Betton est parfois confronté à la nécessité de reloger en urgence des Bettonnais qui traversent une épreuve dans leur vie personnelle (violences conjugales, expulsion, etc...) ou qui peuvent subir un sinistre (incendie, inondation...). Afin de permettre le relogement rapide et provisoire de ces personnes au sein de la commune, il est nécessaire de disposer d'un hébergement à proximité des transports et des services.

La Ville de Betton, par acte notarié du 11 septembre 2019, a acquis d'un bâtiment sis 31 avenue d'Avenue d'Armorique. Ce logement, type 2 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, est mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Ce logement sera ensuite mis à disposition par le CCAS pour le relogement de Bettonnais en difficulté. Cet hébergement temporaire permet ainsi aux personnes de rester sur la Commune pendant le temps nécessaire à la remise en état de leur résidence habituelle ou le temps de retrouver une solution pérenne dans le cadre de situations exceptionnelles pour eux.

Le conseil municipal est informé des conditions de mise à disposition, celles-ci relevant des délégations accordées à la Maire par l'assemblée délibérante.

**C. GOYAT** : Vous nous dites ce soir, M. MIGNON, que nous faisons l'acquisition d'un deuxième logement temporaire ?

**F. MIGNON** : Non je dis ce soir que la ville met à disposition un logement temporaire au CCAS.

**C. GOYAT** : Mais du coup que nous en avons deux, puisque vous dites juste avant qu'il y a un autre logement qui est dans un endroit proche aussi des commerces et des services.

**F. MIGNON** : Ce que j'ai dit c'est que la ville louait un logement à un bailleur social un premier logement temporaire, et que par l'acquisition d'un deuxième logement elle mettait à disposition du CCAS un second logement temporaire.

**C. GOYAT** : Donc le logement dont vous nous parlez ce soir, ça fera donc deux logements ?

**F. MIGNON** : Nous aurons deux logements temporaires sur la commune, tout à fait.

**C. GOYAT** : Il n'y a pas un logement à la Haye Renaud dont on ne pourra plus se servir ?

**F. MIGNON** : Pour l'instant il y a toujours un logement CooRUS à la Haye Renaud et on regardera effectivement dans le cadre des évolutions sur ce secteur, qu'on réfléchisse en commission avec les acteurs de territoire et notamment Rennes Métropole, quel devenir on peut envisager pour ce partenariat CooRUS. Mais à ce jour on a toujours le logement CooRUS.

**C. GOYAT** : Est-ce qu'une visite du logement est prévue pour les membres de la commission ou du conseil municipal ? Je sais que le CCAS a pu le visiter.

**F. MIGNON** : Effectivement nous avons proposé aux membres du CA du CCAS une visite du logement puisque c'est un bien qui sera géré par le CCAS, donc il nous a paru opportun de proposer une visite. On pourra très bien envisager, mais rapidement, avant qu'il ne soit occupé une visite pour les élus qui seraient intéressés. Je profite de cette question pour remercier et féliciter les services qui ont fait un gros travail de rénovation du logement, qui est en face du CCAS pour ceux qui ne le situent pas encore, et vous dire que cette convention de mise à disposition à une visée d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juin, donc dans quelques jours maintenant.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RENNES METROPOLE POUR « L'OPERA SUR ECRAN »**

(Rapporteur : S. ROUANET)

En partenariat avec Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes reconduit en 2022 son projet "Opéra sur écran(s)" avec une diffusion de *Madame Butterfly* de Giacomo Puccini. La date de diffusion est fixée au 16 juin 2022 à 20h.

La participation à l'évènement est gratuite ; la retransmission l'est également pour le public. L'Opéra fournit gracieusement le signal vidéo et le son prêt à être diffusé.

La location du matériel de diffusion est à la charge de la ville de Betton ; Rennes Métropole participe en apportant la moitié du coût de financement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Le coût pour la Commune représente : 2.900€ de location d'écran (le coût d'un écran est de 5.800€ dont la moitié est prise en charge par Rennes Métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2.900€ à Rennes Métropole pour cette manifestation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. INFORMATIONS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- La Haute Plesse, répondu le 04/04/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 26/04/2022
- 8 avenue de Moretonhampstead, répondu le 06/05/2022
- 12 bis rue du Mont Saint-Michel, répondu le 06/05/2022

## DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

| N°           | Date       | Objet  | Montant       | Type de décisions |
|--------------|------------|--|---------------|-------------------|
| <b>22-04</b> | 31/03/2022 | CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS DE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES | 1519.68 € TTC | Prestations       |
| <b>22-05</b> | 02/05/2022 | REGIE DE RECETTES : CLOTURE DE LA REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE BETTON                    |               | Finances          |

## REMERCIEMENTS

- HANDICHIENS, Remerciements pour subvention
- VIE LIBRE, Remerciements pour subvention
- BANQUE ALIMENTAIRE DE RENNES, Remerciements pour subvention

**\_ La séance est levée à 22h40 \_**